



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de
stationnement - chevalet et deux jardinières - 37,
rue de Montreuil - fpg**

ARRETE N° A - T - 22 0640
EN DATE DU 17 MAI 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU L'arrêté n°1939 en date du 9 mai 2017 autorisant Madame STAUDER Liliane gérante du commerce de restauration, salon de thé sous l'enseigne « AGREMENT T », concernant l'installation d'un chevalet et de deux jardinières au droit du commerce sis 37, rue de Montreuil à Vincennes ;

CONSIDERANT le courriel reçu le 10 mai 2022 avertissant de la cessation d'activité de l'établissement entraînant l'annulation de l'autorisation d'occupation du domaine public susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n°1939 en date du 9 mai 2017 autorisant Madame STAUDER Liliane gérante du commerce de restauration, salon de thé sous l'enseigne « AGREMENT T », concernant l'installation d'un chevalet et de deux jardinières au droit du commerce sis 37, rue de Montreuil à Vincennes, est abrogé.

ARTICLE II - Le chevalet et les jardinières ne doivent plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté